



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
UDPS 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX
<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.962.065.706 - 06.88.51.03.68

**ORGANISATEUR
DE LA MANIFESTATION**

OU

DU RASSEMBLEMENT DE PERSONNES

Soissons, le 8 décembre 2009

Référence à rappeler :
08-12-DPS

OBJET : DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Madame, Monsieur,

« L'arrêté du 7 novembre 2006, fixe le référentiel relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (D.P.S.) dénommé usuellement « poste de secours ».

« Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes. »

Afin de pouvoir prendre en considération votre demande de dispositif prévisionnel de secours, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner le document ci-joint dûment complété, accompagné des différents documents demandés à :

UDPS 02 – BP 30 095 – 02 203 SOISSONS CEDEX

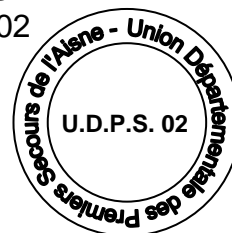
Ou par fax au 03.22.52.21.50

Pour toute demande ou information complémentaire, vous pouvez nous contacter au :

0.962.065.706

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jonathan BEAUVAIS
Président de l'UDPS 02





Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
UDPS 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX
<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.962.065.706 - 06.88.51.03.68

DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DPS

« Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes.

Cette demande doit être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document. Pour cela, ce dernier doit fournir les éléments suivants : »

ORGANISME DEMANDEUR

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Mail :

Représenté par :

Fonction :

Représenté légalement par :

Fonction :

CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION

Nom :

Activité / Type :

Dates :

Horaires ⁽¹⁾ :

Nom du contact sur place ⁽²⁾ :

Téléphone fixe :

Fonction de ce contact :

Téléphone portable :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Ville :

Circuit :

Oui

Non

Si oui :

Ouvert

Fermé

Superficie :

Distance maximum entre les 2 points éloignés du site :

Risques particuliers ⁽³⁾ :

NATURE DE LA DEMANDE

Effectif d'acteurs ⁽⁴⁾ :

Tranche d'âge :

Effectif public ⁽⁵⁾ :

Tranche d'âge :

Personnes ayant des besoins particuliers : { Communication (traducteur)
Déplacement (chaise roulante...)
Autres :

Durée présence du public :

Public : Assis Debout Statique Dynamique

CARACTERISTIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACCESSIBILITE DU SITE

Structure : permanente ⁽⁶⁾ non permanente ⁽⁷⁾ Types :

Voies publiques : oui ⁽⁸⁾ non

Dimension de l'espace naturel :

Distance de brancardage ⁽⁹⁾ : Longueur de la pente du terrain :

Autres conditions d'accès difficile :

STRUCTURES FIXES DE SECOURS PUBLIC LES PLUS PROCHES

Centre d'incendie et de secours de : Distance :

Structure hospitalière de : Distance :

DOCUMENTS JOINTS

Arrêté municipal et/ou préfectoral Avis de la commission de sécurité

Plans du site Annuaire téléphonique du site

Autres :

AUTRES SECOURS PRESENTS SUR PLACE

Médecin Nom : Téléphone :

Infirmier Nom : Téléphone :

Kinésithérapeute Nom : Téléphone :

Ambulance privée Autres :

Secours publics : SMUR SP Police Gendarmerie

IMPORTANT

Votre demande doit être adressée par courrier à :
UDPS 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

ou par fax au : **03.22.52.21.50**

Au moins 30 jours avant le début de la
manifestation.

Fait à _____, le ___ / ___ / 20__.

Pour l'organisateur demandeur
Nom, prénom, qualité, signature et cachet



NOTICE POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DPS

« L'arrêté du 7 novembre 2006, fixe le référentiel relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (D.P.S.) dénommé usuellement « poste de secours ».

Véritable outil d'aide à la décision et à l'organisation.

Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir avec sa demande de DPS, tous les éléments permettant le calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes. Il s'agit des éléments suivants :

- Effectif déclaré du public ;
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement ;
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site ;
- Délai d'intervention des secours publics. »

Les éléments à renseigner dans le présent formulaire nous permettront de dimensionner parfaitement le dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place.

1^{ère} étape : remplir et retourner le formulaire par courrier ou par fax ;

2^{ème} étape : nous vous faisons parvenir un devis ;

3^{ème} étape : si notre proposition vous convient, nous vous faisons parvenir une convention.

AIDE

Horaires ⁽¹⁾ : horaires officiels de début et de fin de manifestation.

Nom du contact sur place ⁽²⁾ : personne désignée par l'organisateur ou l'autorité de police. Interlocuteur privilégié avec le chef de poste de l'UDPS 02.

Risques particuliers ⁽³⁾ : stockage inflammable, feu d'artifice, présence d'animaux, barbecues, proximité d'une rivière, piscine, etc...

Effectifs d'acteurs ⁽⁴⁾ : en théorie l'effectif des acteurs (compétiteurs, participants) n'entre pas en ligne de compte dans le calcul, toutefois à la demande de l'organisateur il peut être pris en considération

Effectif de public ⁽⁵⁾ : le nombre de participants est l'élément majeur pour dimensionner le D.P.S. il doit être le plus précis possible.

Structure Permanente ⁽⁶⁾ : bâtiment, salle « en dur », ...

Structure Non permanente ⁽⁷⁾ : tentes, chapiteaux, tribunes...

Voies publiques : oui ⁽⁸⁾ : manifestation se déroulant entièrement ou partiellement sur une voie du domaine public ou aux abords immédiats de celle-ci

Distance de brancardage ⁽⁹⁾ : distance en mètres qui sépare la structure fixe du poste de secours, à l'endroit le plus éloigné de l'enceinte de la manifestation.

NOUS SOMMES A VOTRE ENTIERE DISPOSITION POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.